



**DELIBERATION N°2023-34/CCOG-DG
portant modification de la délibération n°2021- 87 relative à la
désignation de conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs**

L'An Deux Mille vingt-trois, le samedi dix-huit mars, à seize heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la Mairie de Maripasoula, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	25
Absents	19
Procurations	02
Votants	27

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 10 mars 2023.

Publiée le : 31-03-2023

PRÉSENTS :

Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-M. AGOUSSA Migill a donné procuration à M. PAPAYO Mickle
-Mme LO-A-TJON Josette a donné procuration à Mme SOBAÏMI Marie-Chantal

ABSENTS EXCUSES :

- M. AGOUSSA Migill - Mme LO-A-TJON Josette

ABSENTS :

- M. ADAM Lénéïck - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - Mme FJEKE Bénédicte - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil. Mme Marie-Chantal SOBAÏMI est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2023-34/CCOG-DG
portant modification de la délibération n°2021- 87 relative à la
désignation de conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5214-1 et suivant ;
Vu la délibération n°2021- 87 relative à la désignation de conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs ;
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner, en son sein, des conseillers à des organismes extérieurs ;
Considérant que la désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret sauf si l'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Madame la Présidente expose :

Il appartient au Conseil communautaire de désigner en son sein, les conseillers qui représenteront la Communauté de communes de l'Ouest guyanais dans divers organismes extérieurs. La désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret sauf si l'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

La Présidente rappelle que, depuis le transfert par la loi NOTRé en 2015 de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » à la CCOG, il convient de désigner des représentants de l'intercommunalité au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme de Saint-Laurent du Maroni.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De se prononcer sur le mode de scrutin ;
- De modifier la délibération n°2021-87 du 24 septembre 2021 relative à la désignation de conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs ;
- De désigner 2 élus communautaires pour représenter de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais au sein du Conseil d'administration de l'Office de tourisme de Saint-Laurent du Maroni :

	Titulaire	Suppléant
Office de tourisme de Saint-Laurent du Maroni	M. Claude RIQUIER	Mme Marie-Chantal SOBAÏMI

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Où les explications de la Présidente,

SE PRONONCE sur le mode de scrutin ;

MODIFIE la délibération n°2021-87 du 24 septembre 2021 relative à la désignation de conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs ;

DESIGNE les représentants de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais au sein de l'Office de tourisme de Saint-Laurent du Maroni comme indiqué ci-dessous :

	Titulaire	Suppléant
Office de tourisme de Saint-Laurent du Maroni	M. Claude RIQUIER	Mme Marie-Chantal SOBAÏMI

VOTE => Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à la Préfecture.